

Recueil des actes administratifs

■ n° 349

23 avril 2021

Pages 8791 à 8802

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-257 du 12 avril 2021 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements du Collegium.....	8757
---	------

Arrêtés

Arrêté n° 2021-257 du 12 avril 2021 portant organisation des élections des directeurs et directrices des départements du Collegium

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Collegium, notamment ses articles 2, 23 et 24,
Vu le règlement électoral de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des directeurs et directrices des départements du Collegium. Le scrutin est fixé le **mardi 18 mai 2021 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Les départements disciplinaires sont ceux visés à l'article 2 des statuts du Collegium : biologie, biotechnologie, chimie, droit et science politique, génie civil, informatique, langues étrangères appliquées, lettres modernes, mathématiques, physique, sciences de la Terre, sciences humaines et sociales.

Article 2 : Durée du mandat

Les directrices et directeurs de départements sont élus pour un mandat de quatre ans maximum et dans la limite du mandat du président de l'université, renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidates et candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles dans l'un des départements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électrices et électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats.

Article 5 : Électeurs et électrices

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Article 6 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Article 7 : Inscription sur les listes électorales

Chaque électeur et électrice ne peut être inscrite que sur une seule liste électorale.

Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale du département au sein duquel ils effectuent la majorité de leur volume horaire d'enseignement. À leur demande, ils peuvent être inscrits sur la liste électorale d'un autre département de leur choix sous réserve qu'ils y effectuent le volume horaire d'enseignement minimal mentionné à l'article 4 du présent arrêté.

En outre, toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du département dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale, adressées dans le cadre des deux alinéas précédents, s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 4. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Le dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration individuelle de candidature complétée par la candidate ou le candidat (annexe 3), et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat.

Les candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **lundi 10 mai 2021 à 17 h** (délai de rigueur).

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le lundi 10 mai 2021) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le lundi 10 mai 2021, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Article 10 : Bureaux de vote

Trois bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 2. Ils sont situés à la Faculté de droit, science politique et de gestion, à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines et à la Faculté des sciences et technologies.

Chaque bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné·es parmi les électeurs du département concerné.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la liste électorale du même département disciplinaire que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 5) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse sajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 17 mai 2021. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 18 mai 2021 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement, dans chacune des composantes de l'université, et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 15 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président

Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Organisation des bureaux de vote

Annexe 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 4 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales

Annexe 5 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 23 avril 2021
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin
Demandes de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 10 mai 2021 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du mardi 11 mai 2021
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Mercredi 12 mai 2021
Élections	Mardi 18 mai 2021
Dépouillement	Mardi 18 mai 2021
Proclamation des résultats	Vendredi 21 mai 2021
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 2 mois suivant la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats

Annexe 2

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Département/collège électoral	Lieu de vote
1	FST	FST-01	Biologie	Faculté des sciences et technologies
		FST-02	Biotechnologie	
		FST-03	Chimie	
		FST-04	Génie civil	
		FST-05	Informatique	
		FST-06	Mathématiques	
		FST-07	Physique	
		FST-08	Sciences de la Terre	
2	FLASH	FLASH-01	Langues étrangères appliquées	Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines
		FLASH-02	Lettres modernes	
		FLASH-03	Sciences humaines et sociales	
3	FDSPG		Droit et science politique	Faculté de droit, de science politique et de gestion

Annexe 3
La Rochelle Université – Scrutin du 18 mai 2021
Déclaration individuelle de candidature
Élection des directeurs et directrices de départements du Collegium

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____

Secteur de formation : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat-e à la direction du département disciplinaire du Collegium suivant :

Biologie	Biotechnologie	Chimie	Droit et science politique	Génie civil
☐	☐	☐	☐	☐
Informatique	Langues étrangères appliquées	Lettres modernes	Mathématiques	
☐	☐	☐	☐	
Physique	Sciences de la Terre	Sciences humaines et sociales		
☐	☐	☐		

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant (parmi les électeurs du département concerné) : **oui non**

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception du SAJS :

Annexe 4**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 18 mai 2021
ÉLECTION DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE DÉPARTEMENTS DU COLLEGIUM****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du département disciplinaire suivant :

Motif de la demande :

☐ Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel à durée indéterminée effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département

☐ Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé contractuel à durée déterminée effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département, et effectuant en outre un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université

☐ Personnel BIATSS titulaire ou contractuel à durée indéterminée du département

☐ Personnel BIATSS contractuel à durée déterminée, en fonction au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurant un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 5



**Élection des directeurs et directrices de départements du
Collegium
Scrutin du 18 mai 2021**

PROCURATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant,
inscrit(e) sur la liste électorale du même département :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 18 mai 2021 pour l'élection des directeurs et directrices de départements du Collegium.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique au service des affaires juridiques et statutaires, au plus tard la veille du scrutin.